



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

116 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapports d'activités : Liste des arrêtés et des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - 3^{ème} trimestre 2021

117 - Modification de la composition des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Installation d'un nouvel administrateur

118 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

119 - SymiélecVar / Rapport d'activité 2020

120 - Société Publique Locale « ID 83 » / Rapport d'activité 2020

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

132 - Bilan de la concertation du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

133 - Acquisition de la parcelle BH 502 – Quartier Bonneval

134 - Acquisition de la parcelle BH 499 – Quartier Bonneval

135 - Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n° 78/08 du POS des parcelles cadastrées AO 400 et 528 et 529 – Chemin de la Gare

136 - Mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire des façades

137 - Relance de l'opération d'aide au ravalement des façades dans le centre ancien

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

121 - Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de galoubet

RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK

122 - Approbation du règlement intérieur des conditions d'utilisation de la patinoire

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

123 - Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national entre la Commune, SNCF Réseau et l'association Vélorail de la Sainte Baume pour une exploitation touristique

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

124 - Budget principal de la commune - Exercice 2021 - Décision Modificative n° 4

125 - Budget principal - Amortissement des immobilisations - Mode, durée, seuil

126 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

127 - Tarification communale

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

128 - Demande de financement du déficit opérationnel de l'opération RHI de l'Ilot Bidouré

129 - Sollicitation de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'aménagement d'une Université Culturelle du Temps Libre dans l'ancien Hôtel-Dieu

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

130 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2021SFC12 - Nettoyage des locaux du Pôle Culturel « La Croisée des Arts »

131 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2021SFC13 - Assurance risques statutaires

ECONOMIE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

138 - Dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail pour douze dimanches en 2022 – Demande d'avis du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

139 - Approbation du protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux (restauration scolaire et accueil périscolaire)

140 - Création de postes

141 - Approbation d'une charte informatique à destination des agents de la collectivité

142 - Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps suite à mutation

SERVICE DE L'EAU – ANTENNE DE SAINT-MAXIMIN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 143 - Annulation et refacturation des factures d'eau et d'assainissement du 1^{er} semestre 2021
- 144 - Annulation et refacturation des factures d'eau et d'assainissement du 1^{er} semestre et 2^{ème} semestre 2020
- 145 - Dégrèvement factures d'eau / 1^{er} semestre 2021

QUESTIONS ÉCRITES

Le 3 décembre 2021, Madame Mireille BOEUF a déposé le courriel suivant :

Nous vous prions de trouver ci-après les questions écrites que nous souhaitons vous poser pour le conseil municipal du 07 décembre 2021.

Surveillance et sécurité de la ville :

Lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2020, lors de la discussion sur le rapport des orientations budgétaires 2021 vous nous avez présenté le projet d'équipement de la commune en vidéo-surveillance qui devait remplacer la surveillance effectuée par la société Answer.

Nous souhaiterions savoir où en est le projet à ce jour, combien de caméras ont été installées, comme annoncé, sur les points sensibles et combien d'agents de police municipale ou d'agents de surveillance de la voie publique ont été recrutés pour assurer je cite : « la surveillance de Saint-Maximin toutes les nuits, 7/7 j ».

Projet MJA :

A la lecture du dossier de calibrage RHI concernant le projet de l'ilot Bidouré, nous apprenons que le projet de la MJA a été sensiblement modifié. Nous souhaiterions connaître la teneur exacte du nouveau projet et avoir un point précis sur l'état du dossier.

Chemins communaux :

Les chemins communaux qui vous ont été signalés fermés lors du dernier conseil municipal ne sont toujours pas ouverts. Il s'agit des chemins de Font Trouvade, Recours et Chemin du Moulin. La réouverture étant de votre compétence pouvez-vous nous dire où en sont les procédures à mettre en œuvre ?

Parking du Pré de Foire :

Des travaux ont lieu sur le Pré de Foire entravant encore un peu plus la circulation déjà très difficile en centre-ville. Aucune information n'a été donnée au conseil municipal concernant ce projet dont nous avons découvert la teneur dans le dernier bulletin municipal. A regarder cette information succincte il ne semble y avoir aucune transformation d'importance ni gain de places de parking. Et tout ceci pour quel coût ? Pourriez-vous nous donner le plan de financement de ces travaux.

Le 5 décembre 2021, Madame Vesselina GARELLO a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions orales que notre groupe souhaite poser. En vous en souhaitant une bonne réception:

1. *Qu'avez-vous entrepris depuis nos derniers échanges pour faire cesser la construction illégale à Fontrouade et réouvrir le chemin fermé de façon abusive? Le permis de construire est-il toujours en instruction? À quelle date exacte a-t-il été déposé net quel est le délai de réponse de la mairie qui s'applique?*
2. *Concernant le chemin du Moulin, est-ce que la décision de justice obligeant le propriétaire de débloquer le chemin dont vous avez parlé au dernier conseil a été notifiée? Pouvez-vous donner les références exactes de cette décision ou nous la transmettre si elle est en votre possession?*
3. *Nous apprenons de la délibération relative à L'îlot Bidouré que l'ABF a refusé la démolition de la MJA et de ce fait reconnaît la valeur patrimoniale de ce bâtiment à laquelle vous et vos équipes semblez aveugles. Cela modifie donc la nature du projet pour lequel le conseil s'était prononcé. Est-ce que vous comptiez en parler devant le conseil et soumettre à son approbation ce nouveau projet? Est-ce que le permis de construire a été déposé dans le délai mentionné dans la promesse de vente, le 30/10/2021? Est-ce que cette promesse a été enregistrée aux hypothèques où elle est sous seing privé?*
4. *Pourrait-on savoir où en est la mise en place de la plateforme d'achats et chèques cadeaux auprès des commerçants locaux? Est-elle opérationnelle et combien de commerçants ont adhéré au système des chèques cadeau? Des questions demeurent aussi au sujet des frais prélevés sur les commerçants par la plateforme. En conseil vous nous avez présenté un devis du prestataire qui faisait état de 2,9% de frais, ce qui nous paraissait déjà élevé. A la réunion des commerçants vous avez donné le chiffre de 5%. Quel est le vrai chiffre? Aussi, pour les chèques cadeau qui vont remplacer les colis de Noël, est-ce qu'ils pourront être dépensés dans plusieurs commerces ? Est-ce que les commerçants sont tenus de rendre la monnaie?*
5. *Le département du Var vous a accordé un délai supplémentaire pour le démontage des jeux d'enfant au jardin de l'Enclos fixe au 15 décembre. Est-ce qu'il est prévu de remonter dans la foulée les jeux au nouvel emplacement que vous avez choisi, entre le cimetière et l'autoroute? Je rappelle que nous proposons la cour de la MJA qui nous semble beaucoup plus adaptée. Si un délai entre le démontage et le remontage des jeux était prévu pouvez vous nous le communiquer?*
6. *De nombreux saint-maximinois nous écrivent parce qu'ils souhaitent assister au CM et découvrent avec stupéfaction qu'il se tient en semaine à 15h, horaire compliqué pour les actifs. Pouvez-vous réfléchir à un horaire qui permet aux saint-maximinois mais aussi à tous les conseillers municipaux actifs d'y assister? D'autant plus que les commissions municipales se tiennent aussi en milieu de journée. La majorité des communes organisent leur conseil municipal et commissions après les horaires de travail. Surtout lorsque, comme à Saint-Maximin, la plupart des conseillers municipaux sont bénévoles et ne reçoivent aucune indemnité, cela leur évite de subir de surcroît une perte de revenus et continuer à faire ce pourquoi ils ont été élus. Proposer des horaires adaptés est une condition nécessaire (hélas non suffisante) pour que la démocratie locale s'exerce. Il serait également plus démocratique de reprendre les diffusions en direct du conseil municipal.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

116 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

AR Prefecture

083-218301166-20211208-DEL1161221-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Par courrier en date du 24 novembre 2021, Madame Martine DUFAU-CASARUBEA a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale auprès de Monsieur le Maire. Conformément à la réglementation en vigueur, il a été pris acte de sa décision et le représentant de l'Etat dans le Département en a aussitôt été informé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-4 ;
VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
CONSIDERANT que Madame Nathalie FRAZAO, candidate suivante de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin » se voit conférer la qualité de conseillère municipale ;
CONSIDERANT que Madame Nathalie FRAZAO est immédiatement installé et inscrit au tableau du conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de l'installation de Madame Nathalie FRAZAO en qualité de conseillère municipale
- De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de l'installation de Madame Nathalie FRAZAO en qualité de conseillère municipale
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

117 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de la démission de Mme Martine DUFAU-CASARUBEA de son mandat de conseillère municipale, son siège d'administratrice du CCAS est également vacant.

Or, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. Ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l' élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours a priori conseiller municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Considérant qu'outre son Président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que par délibération n°39/2020, il a été proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Et de procéder à leur élection.

Considérant que les différentes listes proposées pour l'élection des administrateurs étaient les suivantes

Liste "Notre seul parti c'est Saint Maximin"

- Mme Nathalie CANO
- Mme Martine CASARUBEA
- Mme Hélène NICOLAS
- Mme Sophie LE METER

Liste "Union pour Saint Maximin 2020"

- Mme Hélène HENRI
- M. Olivier BARRAU
- Mme Christine LANFRANCHI-DORGAL
- M. Christian LOMBARD
- Mme Mireille BŒUF

- M. Jacques FREYNET

Liste "Saint Maximin pour vous"

- Mme Vesselina GARELLO
- M. Alain ROGER

Considérant que la Liste "**Notre seul parti c'est Saint Maximin**" ne dispose plus de candidats ;

Vu les articles L. 123-6, R. 123-8 à R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°39/2020 en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°40/2020 portant élection des membres du CCAS ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de la désignation de **Monsieur Olivier BARRAU en remplacement du siège laissé vacant par Madame DUFAU-CASARUBEA**

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de la décision de la désignation de **Monsieur Olivier BARRAU en remplacement du siège laissé vacant par Madame DUFAU-CASARUBEA**

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

118 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doit être présenté au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Ces rapports sont disponibles en ligne, sur le site du Syndicat à l'adresse suivante : www.symielecvar.fr, rubrique documentation, ou consultables en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

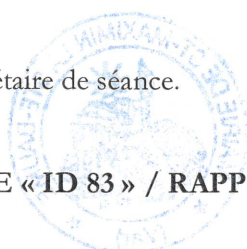
Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

120 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Par délibération n°108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2020 et le plan d'actions 2021.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2020 et le plan d'actions 2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2020 et le plan d'actions 2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**121 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE
DE GALOUBET**

L'école municipale de galoubet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a pour objectif de donner à la population de la Commune et, à la jeunesse en particulier, la possibilité de suivre un enseignement sur une discipline musicale spécifique, d'accompagner les élèves dans leur parcours artistique, de susciter et d'organiser des manifestations dans ce domaine. Elle a vocation, à dispenser un enseignement musical et un lieu de pratique musicale. Elle s'inscrit dans une volonté de diffusion du patrimoine immatériel local, en lien avec l'histoire et la culture locale.

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire d'organiser et d'harmoniser les modalités d'inscription et de prêt du matériel ainsi que les règles opposables aux usagers. Pour cela, un règlement intérieur est proposé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de l'école de galoubet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu


Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement intérieur de l'école de galoubet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**122 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONDITIONS
D'UTILISATION DE LA PATINOIRE**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite installer une patinoire synthétique sur la place Malherbe du mois de décembre au mois de février.

Cet équipement sportif et de loisirs proposera une offre de services à destination du public et des scolaires.

Pour le bon fonctionnement de la patinoire, il est nécessaire d'organiser et d'harmoniser les modalités d'utilisations ainsi que les règles opposables aux usagers. Pour cela, un règlement intérieur est proposé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la patinoire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

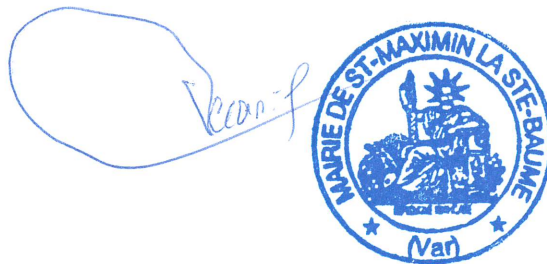
Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le règlement intérieur de la patinoire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

123 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL ENTRE LA COMMUNE, SNCF RESEAU ET L'ASSOCIATION VELORAIL DE LA SAINTE BAUME POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour pérenniser l'activité vélorail ouverte en 2006 et qui génère plus de 20 000 voyageurs par an avec des retombées indéniables pour les commerces locaux, il est nécessaire de conclure un transfert de gestion de patrimoine de la section de voie ferrée concernée entre SNCF Réseau et une collectivité territoriale. Cette dernière délèguera ensuite cette gestion et toutes les charges d'entretien et responsabilités afférentes à la structure gérant le Vélorail.

Pour ce faire, une première convention doit être passée avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie ferrée et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui a accepté par délibération, la gestion de cette section de ligne en vue de son exploitation touristique.

Une seconde convention doit être signée entre les communes et l'exploitant : l'Association du Vélorail de la Sainte Baume, présidée par Monsieur Daniel CLARET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de transfert de gestion de patrimoine avec SNCF Réseau de la section de ligne 947000 de Carnoules à Gardanne ne figurant pas au document de référence du réseau, du PK 42,5 au PK 60 pour la partie située sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour une durée de cinq ans (2021-2026).
- L'autoriser à signer la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine au Vélorail de la Sainte Baume pour qu'il continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion de patrimoine avec SNCF Réseau de la section de ligne 947000 de Carnoules à Gardanne ne figurant pas au document de référence du réseau, du PK 42,5 au PK 60 pour la partie située sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour une durée de cinq ans (2021-2026).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine au Vélorail de la Sainte Baume pour qu'il continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	18
	nombre de procurations :	14
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

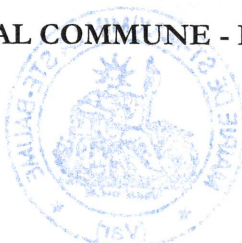
Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**124 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2021 - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, cette décision modificative ajuste les montants de fonctionnement avec l'inscription de recettes complémentaires comprenant notamment :

La taxe additionnelle aux droits de mutation, le versement de l'aide de l'Etat pour les masques achetés en 2020, la participation de l'Etat dans le cadre de la convention Petites Villes de demain pour la solution numérique destinée au soutien des commerçants avec les chèques cadeaux.

La section de fonctionnement s'équilibre avec l'inscription en dépenses :

D'une solution numérique destinée au soutien des commerçants, et d'un virement à la section d'investissement, pour un total de 736 027,00 euros.

En section d'investissement, nous retrouvons en recettes le virement de la section de fonctionnement, ainsi que des subventions notifiées pour la mise en vitrine de la chape Saint Louis d'Anjou dans la basilique.

Une opération sous mandat est inscrite en dépenses et recettes, pour une étude sur réseaux d'eaux pluviales quartier Bonneval.

En dépenses d'investissement, des crédits complémentaires sont inscrits principalement pour les travaux liés au complexe sportif.

Des crédits sont également ajoutés pour la mise en vitrine de la chape Saint Louis d'Anjou dans la basilique.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 732 034,00 euros.

Le tableau joint à la présente délibération détaille les inscriptions par chapitres et par comptes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

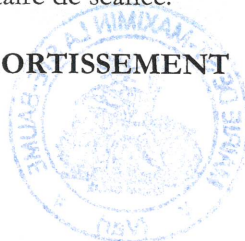
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**125 – BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
MODE, DUREE, SEUIL**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-4, L2321-2-27° 28°, et R2321-1, L 2121.29, L 2122.21 ;
VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation du plan de compte ;
VU les instructions comptables M14, et M57 ;
VU la délibération du conseil municipal n° 61 du 29 juin 2021 relative aux amortissements – mode, durées, seuils pour le budget principal ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'article 8 de la délibération n°61 du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que des précisions ont été également apportées aux annexes 1 et 2 surlignées en couleurs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'autoriser avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, à partir de la date de mise en service (date de service fait).

Et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

ARTICLE 2 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2 modifiées.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, à partir de la date de mise en service (date de service fait).
Et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien
- ADOPTE pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2 modifiées

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

126 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2021 étaient les suivants :

Budget principal

Chapitre	Libellé	BP + DM 2021	RAR 2020	Crédits ouverts en 2021	25 %
20	Immobilisations incorporelles	222 830,00	0,00	222 830,00	55 707,50
204	Subventions d'équipements versées	470 249,45	62 310,00	407 939,45	101 984,86
21	Immobilisations corporelles	2 597 128,72	980 018,72	1 617 110,00	404 277,50
23	Immobilisations en cours	9 632 770,41	974 170,06	8 658 600,35	2 164 650,09
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	37 093,00	0,00	37 093,00	9 273,25
4581	Opérations sous mandat	197 310,00	80 310,00	117 000,00	29 250,00

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	55 707,50
204	Subventions d'équipements versées	101 984,86
21	Immobilisations corporelles	404 277,50
23	Immobilisations en cours	2 164 650,09
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	9 273,25
4581	Opérations sous mandat	29 250,00

AR Prefecture

083-218301166-20211208-DEL126-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	55 707,50
204	Subventions d'équipements versées	101 984,86
21	Immobilisations corporelles	404 277,50
23	Immobilisations en cours	2 164 650,09
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	9 273,25
4581	Opérations sous mandat	29 250,00

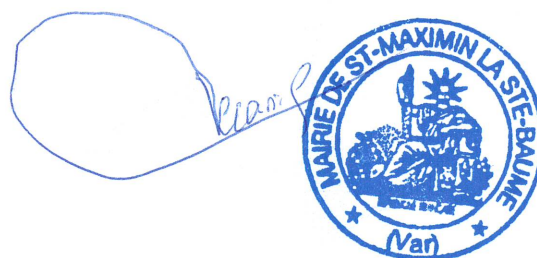
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

132 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 80/2021 du 30 juin 2021, le conseil municipal a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec définition des modalités de concertation du public.

Il rappelle que le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016.

Il comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Mirade, en entrée de ville ouest de la commune, en limite du Lycée Maurice Janetti. Cette OAP comprend un emplacement réservé (n°3) à vocation d'un équipement scolaire d'une superficie d'environ 5 000 m².

La prescription de la modification simplifiée n°1, visée en objet, avait pour objectif de modifier la destination de cette emplacement réservé n°E3, afin de permettre la création d'un parc de stationnements sur la même emprise.

En effet, afin de compenser la perte de places de stationnement liée au projet de requalification de la place du Pré de Foire, qui prévoit la construction d'une halle destinée aux producteurs locaux au niveau du parking existant, il a été proposé de réaliser un nouveau parc de stationnement sur le secteur de projet de la Mirade. Ce secteur étant à proximité immédiate du centre-ville et permettra par la même occasion de conforter le stationnement du centre-ville.

Pour ce faire, il est ainsi nécessaire de modifier la destination de l'emplacement réservé dans la liste des emplacements réservés, ainsi que les références au projet de groupe scolaire dans l'OAP de Mirade dans le PLU en vigueur.

Cette modification de la vocation de l'emplacement réservé n°3, a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, lorsque la modification du PLU n'a pas pour effet de :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle;

Elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique. Néanmoins, une concertation du public est obligatoire dont les modalités sont à définir par le conseil municipal conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A cet effet, le conseil municipal dans sa délibération n° 80/2021 du 30 juin 2021, a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;
- possibilité d'écrire au maire ;
- possibilités de rencontre avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure ;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet du Var ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le président de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- aux maires des communes limitrophes ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 du code de l'urbanisme et suivants ;

Considérant, qu'il y a lieu de tirer le bilan de la concertation sur le projet de modification mis à la disposition du public et transmis aux personnes publiques associées ;

Considérant, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Bilan de la concertation :

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération n° 80/2021 du 30 juin 2021 :

- a été mis à disposition du public, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture;
- a été mis à disposition le dossier de modification pendant un mois du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2022 inclus.

Les dates de cette mise à disposition ont été communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis a été diffusé 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition, grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie, publication dans un journal d'annonce légale.

Trois observations ont été notées sur le registre mis à la disposition du public. Deux d'entre elles émanent de deux des propriétaires des terrains sur lequel porte l'emplacement réservé pour création du parking public. La troisième observation émane d'une association de protection de l'environnement.

Concernant les observations des propriétaires des terrains impliqués dans la modification simplifiée, elles font état d'une opposition au projet de stationnement au prétexte que le projet initial destinait l'emplacement réservé à un groupe scolaire et que le Projet de

Développement Durable (PADD) du PLU modifié, ne mentionnait pas de parc de stationnement sur le secteur en question.

Quant à l'observation de l'association, celle-ci attire l'attention de la commune sur la qualité de réalisation du futur projet : une volonté de mettre l'accent sur le volet paysager.

Monsieur le Maire a répondu à l'ensemble des observations :

Pour les propriétaires des terrain, objet de la modification : Monsieur le Maire a confirmé la volonté de la commune de conforter le parc de stationnement du centre-ville et que la modification de l'objet de l'emplacement réservé n°3 du PLU initialement prévu pour un groupe scolaire pour un parc de stationnement n'a aucune incidence sur le PADD. Il a également informé les propriétaires de la nouvelle localisation du futur groupe scolaire sur le secteur de Bonneval, secteur plus approprié en termes de répartition géographique des établissements scolaires de la commune.

Concernant, l'association, Monsieur le Maire a confirmé la volonté de la commune de créer un parc de stationnement qui sera paysager et intégré à son environnement.

A la suite de ces réponses, le dossier de modification a subi des ajustements annexés à la présente.

Quant aux autres modalités de concertation à savoir :

- possibilité d'écrire au Maire ;
- possibilités de rencontre avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure ;

Aucun courrier n'est parvenu à Monsieur le Maire. De même, aucune demande de rencontre n'a été enregistrée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation.
- Approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, modifié après concertation.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée seront notifiés :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

AR Prefecture

083-218301166-20211208-DEL1321221-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le bilan de la concertation
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, modifié après concertation

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

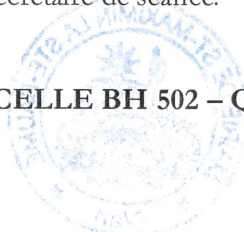
Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

133 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 502 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La Commune est propriétaire de près des deux tiers des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier reçu en mairie le 17 septembre 2021, le propriétaire de la parcelle BH 502 d'une superficie de 717 m², a donné son accord pour les céder à la commune au prix de 10 € le m², soit pour un montant de 7 170 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 502 d'une superficie de 717 m², au prix de 7 170 €.
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 502 d'une superficie de 717 m², au prix de 7 170 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

134 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 499 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, située à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La commune est propriétaire de près des deux tiers des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier en date du 10 septembre 2021, le propriétaire de la parcelle BH 499 d'une superficie de 120 m², a donné son accord pour les céder à la commune au prix de 10 € le m², soit pour un montant de 1200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 499 d'une superficie de 120 m², au prix de 1 200 €.
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 499 d'une superficie de 120 m², au prix de 1 200 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**135 – ACQUISITION DE TERRAINS GREVES PAR L'EMPLACEMENT RESERVE
N° 78/08 DU POS DES PARCELLES CADASTREES AO 400 ET 528 ET 529 – CHEMIN
DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

La Société COGEDIM PROVENCE a obtenu sous le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 25 Mars 2014 sous le numéro PC 083 116 13 00135 un arrêté de permis de construire valant division parcellaire pour la réalisation d'un bâtiment à vocation sociale et d'un ensemble immobilier dénommé « MOSAIQUE PROVENCE ».

L'Article 10 de cet arrêté dispose : « Le terrain de la demande est concerné par l'emplacement réservé n° 78/8 relatif à l'élargissement du chemin de la Gare à 8 mètres. Le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération sera cédé à la Commune après consultation du service France Domaines; l'alignement correspondant devra être obtenu auprès des services techniques communaux ».

Les parcelles concernées par cet emplacement réservé sont actuellement cadastrées AO 400 (42m²), 528 (186m²) et 529 (239m²).

Les parcelles AO 400 et 529 appartiennent au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier MOSAIQUE PROVENCE ;

La parcelle AO 528 appartient à la Société COGEDIM PROVENCE

A ce jour, la Commune a déjà réalisé les trottoirs sur ces parcelles.

La Société COGEDIM PROVENCE a mis récemment en demeure la commune d'acquiescer ces trois parcelles mettant en œuvre le droit de délaissement prévu par l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Acquiescer les parcelles AO 400, 528 et 529 sise Chemin de la Gare à l'euro symbolique
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACQUIERT les parcelles AO 400, 528 et 529 sise Chemin de la Gare à l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**136 – MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE
DES FACADES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39 en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a entériné la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire des façades sur les rues du Général de Gaulle, République, Colbert et Place Martin Bidouré, prévue dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signé le 25 mars 2019.

Or, en vue de faciliter le paiement aux propriétaires, il convient d'harmoniser les aides communales avec celles de l'ANAH prévues dans la convention OPAH-RU d'une part, et d'autre part de prendre en compte l'augmentation des prix du marché du BTP.

Ainsi, il est proposé, sur la base du remboursement à hauteur de 40 % du coût des travaux HT voté dans la précédente délibération, de fixer le plafond à 140 € HT/m² de façade (au lieu des 120 € HT prévus initialement) et 5000 € HT de travaux par logement (dans le cas d'un immeuble en copropriété), ou 10 000 € HT par façade (dans le cas d'une monopropriété).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau plafond de 140 €/m² de façade et 5000 € HT de travaux par logement ou 10 000 € par façade, pour le calcul des aides à verser aux propriétaires.
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le nouveau plafond de 140 €/m² de façade et 5000 € HT de travaux par logement ou 10 000 € par façade, pour le calcul des aides à verser aux propriétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**137 – RELANCE DE L'OPERATION D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES
DANS LE CENTRE ANCIEN**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le lancement de l'OPAH en 1991 reléguée à compter de 1995 par une convention signée avec un prestataire assurant une mission de conseil et d'assistance technique auprès des particuliers et des professionnels, une opération d'aide à la réfection des façades du centre ancien a permis le ravalement de très nombreux immeubles.

Cette opération s'est achevée en décembre 2020, la convention avec le prestataire APCT'ARIM n'ayant pas été renouvelée.

En vue de compléter le dispositif de ravalement obligatoire sur les axes prioritaires de requalification du centre ancien, à savoir les rues du Général de Gaulle, Colbert, République et la Place Martin Bidouré décidé par le conseil municipal en date du 14 avril 2021, il apparaît opportun de relancer le dispositif d'aide au ravalement des façades sur la base du volontariat des propriétaires, sur le reste du centre ancien.

Le montant de l'aide est proposé à 1 500 € par façade. Le nombre de façades concernées par le dispositif est estimé à une trentaine sur 2022.

Le suivi administratif des dossiers restera assuré par le service de l'urbanisme, et l'assistance technique sera confiée à Territoires et Habitat, qui gère par ailleurs le suivi- animation de l'OPAH-RU du centre ancien.

Ces travaux pourront être examinés au cas par cas par la Commission Municipale chargée de l'Action Façades.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la poursuite de l'action façade pour un montant de 45 000 €.
- Dire que les crédits nécessaires à la poursuite de cette action seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la poursuite de l'action façade pour un montant de 45 000 €
- DIT que les crédits nécessaires à la poursuite de cette action seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 8 décembre 2021